

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au bureau municipal situé au 2, rue du Village, Arundel ce 23^e jour de septembre 2016 à 8 : 30 heures.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Guylaine Berlinguette, les conseillers suivants : Marlene Séguin, Julia Stuart, Joanna Nash, Bernard Bazinet et Hervey William Howe.

Monsieur le conseiller Daniel L. Fournier est absent.

La directrice générale France Bellefleur et l'adjointe administrative, Carole Brandt, sont présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 8 h 30. La mairesse de la Municipalité du Canton d'Arundel et présidente de l'assemblée, Mme Guylaine Berlinguette note la régularité de la session donnée, qu'il y a quorum et que l'avis de la réunion spéciale a été servi à tous les membres du conseil, et ce, conformément aux dispositions de l'article 157 du *Code municipal du Québec*.

Ordre du jour

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption – Règlement d'emprunt #220 décrétant une dépense de 2 133 100\$ et un emprunt de 2 026 445\$ pour les travaux de construction du garage municipal et de réhabilitation environnementale des sols**
- 3. Période de questions**
- 4. Levée de l'assemblée**

2016-0151

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Joanna Nash

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-0152

- 2. Adoption – Règlement d'emprunt #220 décrétant une dépense de 2 133 100\$ et un emprunt de 2 026 445\$ pour les travaux de construction du garage municipal et de réhabilitation environnementale des sols**

CONSIDÉRANT que la municipalité désire procéder à la construction d'un garage municipal et effectuer la réhabilitation environnementale des sols et le démantèlement de deux (2) réservoirs souterrains;

CONSIDÉRANT que la municipalité a déposé une demande de subvention pour ce projet auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités PIQM, volet 5, sous-volet 5.1 et dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ);

CONSIDÉRANT que le règlement est adopté en vertu de l'article 1093.1 du Code du Municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 20 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que le conseil municipal adopte le règlement #220 décrétant une dépense de 2 133 100\$ et un emprunt de 2 026 445\$ pour les travaux de construction du garage municipal et de réhabilitation environnementale des sols.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT D'EMPRUNT #220 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE 2 133 100\$ ET UN EMPRUNT DE 2 026 445\$ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL ET DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS

CONSIDÉRANT que la municipalité désire procéder à la construction d'un garage municipal et effectuer la réhabilitation environnementale des sols et le démantèlement de deux (2) réservoirs souterrains;

CONSIDÉRANT que la municipalité a déposé une demande de subvention pour ce projet auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités PIQM, volet 5, sous-volet 5.1 et dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ);

CONSIDÉRANT que le règlement est adopté en vertu de l'article 1093.1 du Code du Municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 20 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Que le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'un garage municipal et la réhabilitation environnementale des sols avec le démantèlement de deux (2) réservoirs souterrains, au 60, route Morrison, selon les plans et devis préparés par Jean Damecour, architecte et GHD Consultants et l'évaluation budgétaire préparée par la directrice générale, en date du 16 septembre 2016, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A ».

ARTICLE 3

À cette fin, le conseil est autorisé à dépenser 2 133 100\$ et à emprunter un montant de 2 026 445\$ sur une période n'excédant pas 20 ans. Le conseil affecte une somme 106 655\$ provenant du fonds d'administration.

ARTICLE 4

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le montant à emprunter de 2 026 445\$ correspond aux subventions PIQM – volet 5.1 pour un montant de 1 493 170\$ et TECQ 2014-2018 pour un montant de 533 275\$.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe « A »

MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ARUNDEL			
Construction du garage municipal et réhabilitation environnementale			
Final au 16 septembre 2016			
Coût du projet			
		Coût du projet	Coût du projet
		Estimé	Estimé
		Avant taxes	Taxes nettes
Construction			
Construction - Soumission		1 554 600 \$	1 632 155 \$
Frais incidents			
Préparation des plans et devis		70 075 \$	73 570 \$
Rapport d'expertise		13 375 \$	14 042 \$
Publication appel d'offres et communication		4 300 \$	4 514 \$
Surveillance des travaux		42 875 \$	45 013 \$
Réhabilitation environnementale			
Décontamination - Soumission		145 810 \$	153 082 \$
Plan, devis et caractérisation		18 300 \$	19 213 \$
Décontamination - Préparation et surveillance		24 475 \$	25 696 \$
Autres frais			
Frais d'audit externe		4 000 \$	4 200 \$
Intérêts sur emprunt temporaire - 3%		62 129 \$	62 129 \$
Contingence - 5% - Construction		77 730 \$	81 607 \$
Contingence supplémentaire - 10% Réhabilitation		17 030 \$	17 879 \$
TVQ nette		98 401 \$	- \$
Coût total estimé de construction		2 133 100 \$	2 133 100 \$
Financement			
Subvention à 70% - PIQM 5.1		1 493 170 \$	1 493 170 \$
Subvention à 25% - TECQ 2014-2018		533 275 \$	533 275 \$
Somme à emprunter - Règlement #220		2 026 445 \$	2 026 445 \$
Part de la municipalité - Fonds d'administration		106 655 \$	106 655 \$
Coût total du projet		2 133 100 \$	2 133 100 \$

2016-0153

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bazinet et résolu que la séance soit levée à 8 :42 heures.

 Guylaine Berlinguette
 Mairesse

France Bellefleur, CPA, CA
 Directrice générale